



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires 2006 et circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations

Notre assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires aura lieu le mardi 19 septembre 2006 à 9h30 au siège social de la Compagnie, sis au 551 rue Bériault à Longueuil (Québec).

À titre d'actionnaire de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelle question vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions. Veuillez le lire attentivement.

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	2
CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
Renseignements quant aux procurations	3
Nomination des fondés de pouvoir	3
Révocation des procurations	3
Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction	3
Avis aux véritables porteurs d'actions	4
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	4
Droits afférents aux actions à droit de vote subalterne	5
Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs	5
Rémunération des administrateurs	12
Politique de rémunération des administrateurs	12
Régime d'unités d'actions différées	12
Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 27 mai 2006	12
Régie d'entreprise	13
Renseignements sur le comité de vérification	13
Rapport du comité de vérification	13
Compétences financières des membres du comité de vérification	14
Politique en matière d'approbation des services rendus par les vérificateurs	15
Nomination et rémunération des vérificateurs	15
Rémunération des hauts dirigeants nommés	16
Contrat d'emploi	17
Régime d'options d'achat d'actions	17
Modifications au Régime adoptées par le conseil d'administration	17
Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation	18
Octrois d'options au cours du dernier exercice financier	18
Nombre global d'options levées / DPVA exercés au cours du dernier exercice financier et valeur des options / DPVA en fin d'exercice	19
Régimes de retraite	19
Régime de retraite des employés	19
Régime de retraite des vice-présidents canadiens	19
Régime de retraite du vice-président exécutif	20
Régime de retraite des vice-présidents américains	20
Rapport du comité des ressources humaines	20
Les grands principes en matière de rémunération	21
Composantes de la rémunération	21
Rémunération du chef de la direction	22
Graphique de rendement	22
Prêt à un administrateur ou dirigeant	23
Assurance des administrateurs et dirigeants	23
Intérêt des personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes	23
Renseignements supplémentaires	23
Approbation des administrateurs	23
Annexe «A» : Amendement au Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs, de services et consultants de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	24
Annexe «B» : Description des pratiques de régie d'entreprise	25
Annexe «C» : Mandat du conseil d'administration	31
Annexe «D» : Mandat du comité de vérification	33
Annexe «E» : Mandat du président du conseil d'administration et des présidents de comité	37



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de **LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.** (la «Compagnie») sera tenue au siège social de la Compagnie au 551, rue Bériault à Longueuil, province de Québec, Canada, le mardi 19 septembre 2006 à 9h30 aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport des administrateurs et les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 27 mai 2006 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. approuver les modifications au régime d'options d'achat d'actions;
5. traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'Assemblée.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter si vous étiez un actionnaire de la Compagnie, le 31 juillet 2006 à la clôture des affaires, heure normale de l'est.

Les pages qui suivent contiennent de l'information supplémentaire quant aux sujets qui seront traités à l'Assemblée.

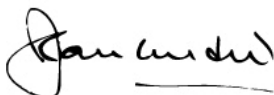
Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'Assemblée est prié de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau montréalais de la Société de fiducie Computershare a/s Trust Banque Nationale, 1100, rue University, bureau 1200, Montréal (Québec) H3B 2G7, télécopieur: (514) 871-3673 au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Longueuil, province de Québec, le 3 août 2006.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction,


Jean Coutu

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

RENSEIGNEMENTS QUANT AUX PROCURATIONS

La présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (la « Compagnie ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Compagnie (l'« Assemblée ») qui se tiendra au siège social de la Compagnie au 551, rue Bériault à Longueuil, province de Québec, Canada, le 19 septembre 2006 à 9 h 30 aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« Avis »). À moins de stipulation contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 juillet 2006 et tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste; les dirigeants et employés de la Compagnie peuvent néanmoins solliciter des procurations directement par téléphone ou par l'entremise de sollicitations personnelles mais sans rémunération supplémentaire. La Compagnie peut également rembourser les courtiers et d'autres personnes qui détiennent des actions à droit de vote subalterne catégorie « A » ou des actions catégorie « B » en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leur procuration. La Compagnie prend à sa charge les frais de la sollicitation; il est prévu que ceux-ci ne seront pas importants.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom apparaît au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter, une personne autre que celles désignées par la direction et dont les noms sont indiqués à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste et agisse à l'Assemblée en son nom.**

Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Il n'est pas requis qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Compagnie.

Afin de s'assurer qu'elles sont comptées, les procurations remplies doivent avoir été reçues au bureau montréalais de la Société de fiducie Computershare a/s Trust Banque Nationale, 1100, rue University, bureau 1200, Montréal (Québec) H3B 2G7, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Elles peuvent également être livrées au président de l'Assemblée au moment de sa tenue ou de sa reprise.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration a le droit de révoquer la procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci. Tout acte de révocation doit être déposé soit auprès du secrétariat corporatif de la Compagnie en tout temps jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée, soit auprès du président de celle-ci le jour même de l'Assemblée ou lors de sa reprise en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR PROCURATION EN FAVEUR DE LA DIRECTION

Le formulaire de procuration ci-joint dûment signé et expédié constitue les personnes désignées dans celui-ci, ou toute autre personne nommée par l'actionnaire de la manière décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir de l'actionnaire à l'égard des actions représentées par ladite procuration, pour le représenter à l'Assemblée et ces fondés de pouvoir voteront ou s'abstiendront de voter tel qu'indiqué par l'actionnaire.

La direction s'engage à ce que tout droit de vote soit exercé selon les instructions données par tout actionnaire sur quelque scrutin que ce soit. En l'absence d'indication à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations seront exercés EN FAVEUR de toutes les mesures décrites.

La direction n'a connaissance d'aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée ni n'a connaissance ou ne peut prévoir aucun amendement ou modification aux mesures projetées qui pourrait être soumis à l'Assemblée.

Toutefois, si tout tel point nouveau devait être dûment soumis à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur ces questions comme elles le jugeront approprié.

AVIS AUX VÉRITABLES PORTEURS D' ACTIONS

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom, aussi connus sous le nom d'actionnaires non inscrits ou actionnaires véritables (« actionnaires véritables ») devraient porter une attention particulière aux renseignements figurant sous la présente rubrique. Les actionnaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Compagnie en tant que porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne de catégorie «A» ou de catégorie «B» (les « Actions ») seront reconnues et utilisées à l'Assemblée.

Si les Actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces Actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritable des titres d'un émetteur assujetti, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs Actions puissent être exercés à l'Assemblée.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à ADP Investor Communications («ADP»). Le véritable actionnaire qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de l'ADP ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée.

Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux Actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un véritable actionnaire ne puisse, à l'Assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux Actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'Assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux Actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'Assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne catégorie «A» sans valeur nominale (les « actions à droit de vote subalterne »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « B » sans valeur nominale (les «actions catégorie "B"») et d'un nombre illimité d'actions catégorie «C» sans valeur nominale (les «actions catégorie "C"»).

Chaque action à droit de vote subalterne comporte un droit de vote et les détenteurs de ces actions à droit de vote subalterne auront droit à un vote par action à l'Assemblée. Chaque action catégorie « B » comporte dix droits de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à dix votes par action à l'Assemblée. Le 31 juillet 2006, 142 294 060 actions à droit de vote subalterne, 119 385 000 actions catégorie « B » et aucune action de catégorie «C» du capital-actions de la Compagnie étaient émises et en circulation. En conséquence, à cette date, les actions à droit de vote subalterne représentent 10,65% du total des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Compagnie. Les votes peuvent être exprimés par les actionnaires en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions catégorie « B », inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, heure de Montréal, le 31 juillet 2006 (la « Date de Référence »), auront le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions à droit de vote subalterne, acquises après la Date de Référence est habile à exercer à l'Assemblée, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon et s'il exige, au moins dix jours avant l'Assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, cette liste ayant été dressée à la Date de Référence.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, au 31 juillet 2006, les seules personnes qui exercent un droit de propriété ou de contrôle ou de direction sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toute catégorie d'actions de la Compagnie sont les suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions de catégorie B	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie « B »	Pourcentage total des droits de vote détenus
Jean Coutu	5 695 800 ⁽¹⁾	4,00%	119 385 000 ⁽²⁾	100%	89,78%
Jarilowsky, Fraser Limited	15 989 913 ⁽³⁾	11,24%	-	-	1,20%
Total		15,24%		100%	90,98%

(1) 80 800 de ces actions sont détenues par 98362 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu et 5 615 000 de ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par monsieur Jean Coutu et sa famille.

(2) 119 385 000 de ces actions sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par monsieur Jean Coutu.

(3) Au 31 août 2004.

DROITS AFFÉRENTS AUX ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE

En plus de conférer un droit de vote par action, les actions à droit de vote subalterne participent, pari passu avec les actions catégorie « B », à tout dividende déclaré, payé ou mis de côté par la Compagnie. En vertu des statuts de la Compagnie, si une « offre » (telle que définie dans lesdits statuts) visant les actions catégorie « B » est faite aux porteurs d'actions catégorie « B » sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, chaque action à droit de vote subalterne pourra, au gré du porteur, être échangée contre une action catégorie « B » afin de lui permettre d'accepter l'offre et ce, **sous réserve notamment de l'acceptation de ladite offre par les porteurs d'actions catégorie « B » permettant d'exercer à cette date plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions du capital-actions de la Compagnie comportant alors droit de vote.**

«Offre » telle que définie dans les statuts de la Compagnie signifie une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle sera amendée ou adoptée à nouveau par la suite) en vue d'acheter des actions catégorie « B »; toutefois, une offre ne comprend pas i) une offre faite en même temps, au même prix et aux mêmes conditions à tous les porteurs d'actions catégorie « B » et à tous les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, ii) une offre ayant pour objet la totalité ou une partie des actions catégorie « B » émises et en circulation à la date de l'offre, dans la mesure où le prix offert pour chaque action catégorie « B » n'excède pas 115% du cours de référence obtenu en faisant la moyenne des cours de clôture des actions à droit de vote subalterne durant les 20 jours de bourse qui précèdent la date de l'offre, ou iii) une offre faite par un ou plusieurs membres de la famille Coutu à un ou plusieurs membres de la famille Coutu.

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Compagnie ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions catégorie « B » auront droit de se partager tous les biens de la Compagnie disponibles pour paiement ou distribution, également, action pour action, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement, sans préférence ni distinction.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

La direction de la Compagnie propose l'élection de 15 administrateurs pour l'année en cours. Les administrateurs de la Compagnie sont élus annuellement et le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

La direction de la Compagnie n'envisage pas que l'un des candidats mentionnés ci-après soit dans l'incapacité, ou pour quelque raison soit réticent, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes indiquées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que dans le formulaire de procuration, l'actionnaire ait demandé de ne pas voter lors de l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur, leur lieu de résidence, leur poste occupé au sein de la Compagnie, leur fonction principale actuelle, la durée de leur mandat d'administrateur et les comités du conseil de la Compagnie auxquels ils siègent. Le tableau indique aussi si les candidats sont indépendants, le nombre et la catégorie d'actions du capital-actions de la Compagnie sur lesquelles ils exercent une emprise ainsi que le nombre d'unités détenues en vertu du régime d'unités d'action différées (« UAD ») (voir la rubrique « Rémunération des administrateurs », à la page 12 de la présente circulaire).

Les candidats à un poste d'administrateur ont eux-mêmes fourni ces données à la Compagnie, lesquelles sont à jour au 31 juillet 2006 à l'exception de l'information concernant les présences aux réunions du conseil et des différents comités, laquelle est fournie pour l'exercice se terminant le 27 mai 2006.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de l'élection des candidats ci-après.

Nom	Fonctions principales
<p>Lise Bastarache Candiac (Québec)</p> <p>Administrateur depuis mars 2003 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 8 949,39 UAD</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité de vérification : 5/6 Comité de ressources humaine : 5/5 Comité de régie d'entreprise : 4/4</p>	<p>Administrateur de sociétés et économiste</p> <p>Madame Lise Bastarache est économiste et administrateur de sociétés. Elle siège sur plusieurs conseils d'administration, soit ceux de la Banque Laurentienne, d'Énergie Nouveau-Brunswick et de Chartwell REIT (fiducie de placement immobilier). Elle est également membre du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, où elle préside le comité des finances. Elle détient un baccalauréat, une maîtrise et une scolarité de doctorat en sciences économiques. Elle a été chargée de cours en économie, consultante chez Groupe Secor, ainsi qu'économiste et cadre pour RBC Groupe Financier.</p> <p>Madame Bastarache est membre des comités de vérification, de ressources humaines et de régie d'entreprise de la Compagnie.</p>
<p>François J. Coutu Montréal (Québec)</p> <p>Administrateur depuis décembre 1985 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Néant</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9</p>	<p>Vice-président du conseil d'administration et Président des opérations canadiennes</p> <p>Monsieur François J. Coutu, pharmacien de profession, est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université McGill et d'un deuxième en sciences pharmaceutiques de l'université Samford aux États-Unis. Il est membre du conseil d'administration du Groupe Jean Coutu depuis 1985. Il siège également au conseil du fonds de développement du Collège Jean-de-Brébeuf, à celui de Radiologie Laënnec Inc. ainsi qu'à celui de la Faculté de pharmacie de l'Université Samford. Il a été président du conseil d'administration de l'Association canadienne des chaînes de pharmacies (CACDS). Au sein du Groupe, Monsieur Coutu a été président et chef de la direction 2002 à 2005 et président et chef de l'exploitation de la Compagnie de 1992 à 2002.</p> <p>Monsieur François J. Coutu est président du comité exécutif du conseil d'administration de la Compagnie.</p>

Nom	Fonctions principales
<p>Jean Coutu, pharmacien, O.C.,O.Q. Montréal (Québec)</p> <p>Fondateur Administrateur depuis juin 1969 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Voir « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs » à la page 5.</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9</p>	<p>Président du conseil d'administration, Président et chef de la direction</p> <p>Monsieur Jean Coutu est administrateur et président du conseil d'administration depuis la fondation de la Compagnie en 1969. Il a en outre agi à titre de président et chef de la direction de 1969 à 1992 et par la suite a conservé le titre de président et chef de la direction de 1992 à 2002. Depuis le 10 novembre 2005, Monsieur Coutu agit de nouveau à titre de président et chef de la direction. Monsieur Coutu est également le fondateur de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires ainsi que de la Fondation Marcelle et Jean Coutu.</p> <p>Monsieur Jean Coutu est membre du comité exécutif du conseil d'administration de la Compagnie.</p>
<p>Marie-Josée Coutu Montréal (Québec)</p> <p>Administrateur depuis septembre 1997 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Néant</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité de régie d'entreprise : 4/4 Comité de liaison et de planification stratégique : 1/1</p>	<p>Présidente de la Fondation Marcelle et Jean Coutu</p> <p>Diplômée de l'Université de Montréal et de HEC Montréal, madame Marie-Josée Coutu est présidente de la Fondation Marcelle et Jean Coutu (FMJC) depuis 1990, dont les mandats consistent au soutien financier de projets en faveur des personnes démunies, des femmes et des enfants maltraités, ainsi qu'à la lutte contre l'usage de drogues au Québec et au Canada. De plus, la FMJC est présente dans plusieurs pays en développement.</p> <p>Madame Marie-Josée Coutu siège également sur le comité de régie d'entreprise et le comité de liaison et de planification stratégique du Groupe.</p>
<p>Michel Coutu Providence (Rhode Island)</p> <p>Administrateur depuis décembre 1985 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Néant</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9</p>	<p>Président des opérations américaines</p> <p>Monsieur Michel Coutu est le président des opérations américaines et président de The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc. depuis 1985. Monsieur Coutu siège également sur le conseil d'administration du <i>National Association of Chain Drug Stores</i> et de Mega Brands inc. (anciennement Mega Bloks inc.) dont il est aussi membre du comité de vérification, du comité de rémunération et du comité de nomination et de régie d'entreprise. Monsieur Coutu est titulaire d'un diplôme en comptabilité, d'une licence en droit de l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) du <i>Simons School of Business</i> de l'Université de Rochester.</p> <p>Monsieur Michel Coutu est membre du comité exécutif de la Compagnie.</p>

Nom	Fonctions principales
<p>Sylvie Coutu Montréal (Québec)</p> <p>Administrateur depuis septembre 1997 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Néant</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité des ressources humaines : 7/10</p>	<p>Président de Sylvie Coutu Design</p> <p>Diplômée en Design Intérieur depuis 1987, Madame Sylvie Coutu est présidente de Sylvie Coutu Design, un poste qu'elle occupe depuis 1992. Ayant travaillé à la planification et à la modernisation du réseau de succursales et des centres exécutifs de la Banque Royale du Canada de 1987 à 2002, elle a par la suite participé activement au développement des nouveaux concepts design du Groupe Jean Coutu, notamment à l'élaboration des boutiques « Passion Beauté » et des nouveaux laboratoires. Elle est également très impliquée auprès de la Fondation Marcelle et Jean Coutu, où elle agit à titre de bénévole et fiduciaire.</p> <p>Madame Sylvie Coutu est membre du comité de ressources humaines de la Compagnie.</p>
<p>L. Denis Desautels, O.C, F.C.A. Ottawa (Ontario)</p> <p>Administrateur depuis janvier 2003 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 2 500 actions à droit de vote subalterne</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité de vérification : 6/6 Comité de régie d'entreprise : 4/4</p>	<p>Administrateur invité à l'École de gestion de l'Université d'Ottawa</p> <p>Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et actif au sein de comités professionnels dont le Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut canadien des comptables agréés, M. Desautels a été vérificateur général du Canada de 1991 à 2001. Il siège actuellement sur les conseils d'administration et les comités de vérification de Alcan inc., La Banque Laurentienne du Canada et Bombardier inc.</p> <p>Monsieur Desautels est président du comité de vérification et membre du comité de régie d'entreprise de la Compagnie.</p>
<p>Marcel Dutil Montréal (Québec)</p> <p>Administrateur depuis septembre 1995 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 20 000 actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾ 14 912,02 UAD</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 7/9 Comité de vérification : 6/6 Comité de liaison et de planification stratégique : 1/1 Comité ad hoc sur le développement organisationnel : 6/6</p>	<p>Président du conseil et chef de la direction de Groupe Canam inc.</p> <p>M. Dutil est le fondateur de Groupe Canam inc., cette société industrielle oeuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier. M. Dutil est présentement administrateur de Groupe Canam inc., de La Banque Nationale du Canada, de Groupe Maritime Verreault inc., de l'Institut économique de Montréal et de Manac inc. Au cours des cinq dernières années, M. Dutil a été administrateur de Acier Leroux inc., de MAAX inc., devenue société fermée en juin 2004, et de Total Containment, Inc.</p> <p>Monsieur Dutil est membre du comité de vérification, membre du comité de liaison et de planification stratégique et membre du comité ad hoc sur le développement organisationnel de la Compagnie.</p>

Nom	Fonctions principales
<p>Me Nicolle Forget, c.r. Longueuil (Québec)</p> <p>Administrateur depuis septembre 1993 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 4 000 actions à droit de vote subalterne 1 669,29 UAD</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité de ressources humaines : 10/10 Comité de régie d'entreprise : 4/4 Comité ad hoc sur le développement organisationnel : 6/6</p>	<p>Administrateur de sociétés</p> <p>Diplômée de l'Université du Québec à Montréal, de HEC Montréal et de l'Université de Montréal, Me Forget est membre du Barreau du Québec. Elle a été membre de tribunaux administratifs et de plusieurs conseils d'administration, dont ceux d'Hydro-Québec et du Conseil économique du Canada. Elle est membre du Conseil d'administration Gaz Métro inc. dont elle est également membre du comité de caisse de retraite et du comité de régie d'entreprise. Elle siège au Conseil arbitral de la Commission de l'assurance-emploi de la Montérégie.</p> <p>Me Forget est présidente du comité de ressources humaine, membre du comité de régie d'entreprise et membre du comité ad hoc sur le développement organisationnel de la Compagnie.</p>
<p>Robert Lacroix, Ph.D., O.C.,O.Q. Montréal (Québec)</p> <p>Nouveau candidat au poste d'administrateur Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Néant</p> <p>Présence aux réunions : s/o</p>	<p>Professeur émérite de l'Université de Montréal</p> <p>Robert Lacroix est titulaire d'un doctorat en sciences économiques et professeur au Département des sciences économiques de l'Université de Montréal depuis 1970; il a été directeur de ce département et directeur du Centre de recherche et développement en économie (CRDE). Il a également été doyen de la Faculté des Arts et des Sciences de 1987 à 1993. De 1994 à 1998, il a été le président-directeur général du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) et, de 1998 à 2005, recteur de l'Université de Montréal. Il a été nommé Professeur émérite de l'Université de Montréal en mai 2006. M. Lacroix est membre de l'Ordre du Canada, officier de l'Ordre du Québec et membre de la Société royale du Canada. Le Prix pour une carrière exceptionnelle décerné pour la recherche sur les politiques du Canada et le Prix Armand-Frappier pour une contribution exceptionnelle au développement des activités de recherche lui ont été décernés respectivement en 2001 et 2002. De 2001 à 2003, M. Lacroix a présidé le conseil d'administration de l'Association des universités et collèges du Canada et, de 2003 à 2005, le conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. De 2001 à 2004, il a été membre de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. M. Lacroix est également membre du conseil des gouverneurs de la Conférence de Montréal, membre du Conseil de la Fondation Trudeau, membre du conseil national de la statistique et président du conseil de la Fondation pour les échanges éducatifs entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (le programme Fulbright Canada-États-Unis). Il est également administrateur de Industrielle Alliance, CAE inc. et Pomerleau inc.</p>

Nom	Fonctions principales
<p>Pierre Legault, C.A., MBA Providence (Rhode Island)</p> <p>Administrateur depuis août 2004 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 1 173,77 UAD</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité de vérification : 5/5 ⁽³⁾</p>	<p>Vice-président exécutif</p> <p>Monsieur Legault est vice-président exécutif de la Compagnie depuis le 9 janvier 2006. Avant d'occuper ce poste, Monsieur Legault a été président et chef de la direction de la Division de dermatologie du Groupe Sanofi-Aventis. Il a également assumé les fonctions de premier vice-président et chef des finances des opérations nord-américaines chez Aventis de 2000 à 2003, de vice-président, finances et trésorerie chez Hoescht Marion Roussel de 1998 à 2000, de vice-président, chef des finances Amérique du Nord et chef des technologies de l'information, des systèmes d'information et d'administration chez Marion Merrell Dow de 1997 à 1998 et de vice-président, finances Canada, systèmes d'information et administration et chef des finances chez Marion Pharmaceutical de 1990 à 1996. M. Legault est comptable agréé et a obtenu son baccalauréat de Les Hautes Études Commerciales (HEC MONTRÉAL) et son MBA de l'Université McGill. Il a aussi complété des études additionnelles à la Harvard Business School. Il est membre du U.S. Certified Public Accounting Association et du Financial Executive Institute.</p> <p>Monsieur Legault est membre du comité de liaison et de planification stratégique de la Compagnie.</p>
<p>Me Yvon Martineau, LL.B., MBA Montréal (Québec)</p> <p>Administrateur depuis décembre 1985 Non indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 2 000 actions à droit de vote subalterne 17 549,82 UAD</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité des ressources humaines : 7/10 Comité de régie d'entreprise : 4/4 Comité de liaison et de planification stratégique : 1/1 Comité ad hoc sur le développement organisationnel : 6/6</p>	<p>Associé principal, Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.</p> <p>Me Yvon Martineau est associé principal du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., depuis 1993. Il détient une licence en droit de l'Université Laval et une maîtrise en administration des affaires (MBA), concentration Finances, de HEC Montréal. Il a occupé le poste de vice-président du conseil d'administration de la Compagnie en 2004 et 2005. Me Martineau siège également au conseil d'administration Industries Sanimax inc., Groupe Accueil International Ltée et Plaisirs Gastronomiques inc.</p> <p>Me Martineau est président du comité de régie d'entreprise, président du comité ad hoc sur le développement organisationnel et membre du comité de ressources humaines et du comité de liaison et de planification stratégique de la Compagnie.</p>
<p>Érik Péladeau Ville Lorraine (Québec)</p> <p>Administrateur depuis septembre 1993 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 31 920 actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾ 6 115,23 UAD</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 8/9 Comité de ressources humaines : 7/10 Comité ad hoc sur le développement organisationnel : 5/6</p>	<p>Vice-président du conseil et vice-président exécutif de Quebecor Inc.</p> <p>Monsieur Péladeau est vice-président du conseil et vice-président exécutif de Quebecor Inc., postes qu'il occupe depuis mars 2005. Auparavant, il a été président du conseil d'administration de Quebecor Media inc. de mars 2004 à mars 2005, vice-président du conseil d'administration et premier vice-président exécutif de Quebecor World d'octobre 2001 à mars 2004 et président du conseil de Communications Quebecor inc. de décembre 1997 à octobre 2001. Il est également membre du conseil d'administration de Groupe TVA Inc. et Nurun inc.</p> <p>Monsieur Péladeau est membre du comité exécutif, du comité de ressources humaines et du comité ad hoc sur le développement organisationnel de la Compagnie.</p>

Nom	Fonctions principales
<p>Peter Simons Sillery (Québec)</p> <p>Administrateur depuis mai 2006 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : Néant</p> <p>Présence aux réunions : s/o</p>	<p>Président de La Maison Simons</p> <p>Depuis 1996, monsieur Peter Simons est président de La Maison Simons, une chaîne de magasins bien connue au Québec. Avant d'accéder à ce poste, il a exercé plusieurs fonctions au sein de l'entreprise familiale dont celles d'acheteur puis de directeur du merchandising de divers services. Monsieur Simons est diplômé de l'école Richard Ivey School of Business de l'Université Western à London en Ontario.</p>
<p>Dennis Wood Magog (Québec)</p> <p>Administrateur depuis mars 2004 Indépendant</p> <p>Avoir ⁽¹⁾ : 21 000 actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾</p> <p>Présence aux réunions : Conseil : 9/9 Comité de vérification : 6/6 Comité de liaison et de planification stratégique : 1/1 Comité ad hoc sur le développement organisationnel : 6/6</p>	<p>Président du conseil d'administration et président et chef de la direction de DWH Inc.</p> <p>Monsieur Wood est président du conseil d'administration et président et chef de la direction de DWH Inc., un poste qu'il occupe depuis 1973. Depuis avril 2005, M. Wood agit également à titre de président et chef de la direction par intérim du Groupe Bocenor inc. dont il préside le comité exécutif. M. Wood a servi auparavant comme président de Les industries C-MAC inc. de 1992 à 2001. Il est en outre membre du conseil d'administration du Trust Banque Nationale dont il est aussi membre du comité de déontologie et du comité de vérification, de Transat A.T. inc., de Victhom Human Bionics Inc., de Azimut Exploration Inc., de Blue Mountain Wallcovering inc., du Groupe Bocenor Inc. et du Trust Banque Nationale dont il est aussi membre du comité de déontologie et du comité de vérification. Il oeuvre enfin au sein de l'Orchestre Métropolitain du Grand Montréal à titre de membre du conseil d'administration. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration de l'Université de Sherbrooke.</p> <p>Monsieur Wood est président du comité de liaison et de planification stratégique et il est membre du comité de vérification et du comité ad hoc sur le développement organisationnel de la Compagnie.</p>

- (1) Avoir : Nombre approximatif d'actions comportant droit de vote de chaque catégorie d'actions de la Compagnie et des filiales détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, et d'UAD détenues en date du 31 juillet 2006.
- (2) Ces actions sont détenues par Placement CMI inc., une compagnie contrôlée par monsieur Marcel Dutil.
- (3) Monsieur Legault a cessé de siéger comme membre du comité de vérification lors de sa nomination à titre de Vice-président exécutif.
- (4) 28 000 de ces actions sont détenues par Cie de publication Alpha inc., une compagnie contrôlée par monsieur Érik Péladeau.
- (5) 16 000 de ces actions sont détenues par Les placements Dennis Wood inc., une société contrôlée par monsieur Dennis Wood.

Au meilleur des connaissances de la Compagnie, en date du 31 juillet 2006 ou au cours des dix années précédant cette date, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été administrateur ou membre de la direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, à l'exception de :

- monsieur Marcel Dutil, qui, alors qu'il siégeait au conseil d'administration de Total Containment Inc., cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 (Bankruptcy) du United States Code (en date du 4 mars 2004); et
- monsieur Dennis Wood, qui, alors qu'il siégeait au conseil d'administration de Groupe Bocenor Inc., cette dernière a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers non garantis en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*, laquelle proposition a été acceptée par les créanciers de la société le 14 juillet 2004.

Liens du conseil

Le tableau ci-dessous indique les administrateurs de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. qui siègent ensemble au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :

Société	Administrateurs de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Banque Laurentienne du Canada	Monsieur L. Denis Desautels et madame Lise Bastarache

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs autres que ceux qui sont membres de la haute direction reçoivent une rémunération annuelle de 20 000 \$ en tant que membre du conseil d'administration et 2 000 \$ de plus annuellement à titre de membre d'un comité. Le président de chacun des comités reçoit 4 000 \$ de plus par année à l'exception du président du comité de vérification qui reçoit à ce titre une rémunération de 10 000 \$. S'ajoute à cette rémunération annuelle, un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion pour leur participation aux réunions du conseil d'administration de la Compagnie, ainsi qu'à celles de ses comités soit le comité de vérification, le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise, le comité de liaison et de planification stratégique, le comité ad hoc sur le développement organisationnel ou tout autre comité ad hoc que peut former de temps à autre le conseil d'administration de la Compagnie. Nonobstant ce qui précède, un jeton de présence de 750 \$ est octroyé pour les réunions du conseil d'administration et des comités tenues par téléphone.

Régime d'unités d'actions différées

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2001, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD ») à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas également membres de la direction de la Compagnie.

Ce régime, entièrement facultatif, permet à ces administrateurs de recevoir jusqu'à 100% de leur rémunération totale en unités d'actions. La valeur d'une unité est calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto pendant les cinq derniers jours de bourse précédant la fin du trimestre. Lors du paiement d'un dividende, des unités additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur en fonction du montant réel du dividende qui aurait été versé si des actions plutôt que des unités avaient été octroyées. Les unités sont créditées au compte de l'administrateur participant le dernier jour du trimestre. Pour les administrateurs qui adhèrent à ce régime et qui résident au Canada, les unités ne seront converties, en fonction de la valeur du cours de l'action, qu'au moment de la cessation des fonctions de l'administrateur, peu importe la raison. Aucune action n'est achetée ni émise par la Compagnie au nom de l'administrateur ni en cours de régime ni suivant le départ de l'administrateur. Les unités prennent la forme d'écriture comptable au bénéfice de l'administrateur.

Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 27 mai 2006

Le tableau suivant présente la rémunération qui a été versée à chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour les services rendus au cours de l'exercice terminé le 27 mai 2006 ainsi que le pourcentage de cette rémunération perçue sous forme d'unités d'actions différées.

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil et d'un comité (\$)	Total (\$)	% versé UAD
Lise Bastarache	18 750	5 500		43 500	67 750	100%
Marie-Josée Coutu	18 750	4 000		24 750	47 500	0%
Sylvie Coutu	18 750	2 000		26 250	47 000	0%
L. Denis Desautels	18 750	2 500	8 500	34 250	64 000	0%
Marcel Dutil	18 750	5 500		33 500	57 750	100%
Nicolle Forget	18 750	4 000	4 000	51 000	77 750	10%
Pierre Legault ⁽¹⁾	11 060	2 460		18 687	32 207	30%
Claire Léger ⁽²⁾	10 675	1 000		14 750	26 423	0%

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil et d'un comité (\$)	Total (\$)	% versé UAD
Yvon Martineau	18 750	4 500	8 000	46 000	76 250	100%
Érik Péladeau	18 750	5 500		32 250	56 500	50%
Roseann Runte	18 750	4 000		29 250	52 000	0%
Dennis Wood	18 750	6 000	4 000	41 250	70 000	0%

- (1) Monsieur Pierre Legault est membre de la direction de la Compagnie depuis le 9 janvier 2006.
(2) Madame Claire Léger a terminé son mandat au sein du conseil d'administration de la Compagnie en date du 31 décembre 2005.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. a délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner régulièrement ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la lumière de l'évolution des exigences en cette matière. Suite aux recommandations de ce comité, le conseil revoit sur une base continue sa structure, ses pratiques ainsi que sa composition, et initie de manière périodique les changements jugés nécessaires et pertinents à son bon fonctionnement.

La régie d'entreprise de la Compagnie prend en considération le contrôle détenu par son actionnaire important tout en privilégiant une gestion efficace de la Compagnie par la direction. Le conseil d'administration considère que les pratiques de régie d'entreprise adoptées par la Compagnie conviennent à sa situation, qu'elles sont efficaces et que les structures et les processus nécessaires en vue d'assurer son indépendance par rapport à la direction sont en place.

Aux termes de l'Instruction générale 58-201, du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Compagnie doit présenter ses pratiques de régie d'entreprise. Cette description figure à l'Annexe B de la présente circulaire et à la rubrique « Renseignements sur le comité de vérification » ci-après.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport du comité de vérification

Le comité de vérification du Conseil d'administration de la Compagnie est composé exclusivement d'administrateurs «indépendants» tel que défini dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Le comité de vérification s'acquitte de ses tâches en vertu d'un mandat écrit adopté par le conseil d'administration de la Compagnie, reproduit à l'annexe C de la présente Circulaire. Conformément à son mandat, le comité de vérification est formé afin de surveiller, sur une base continue, le processus de présentation de l'information financière et des contrôles internes de la Compagnie. En effet, la préparation et la présentation des états financiers de la Compagnie, leur intégrité de même que l'efficacité des mesures de surveillance interne relèvent de la responsabilité de la direction. Celle-ci est également responsable du maintien de contrôles internes et procédures adéquats ainsi que de l'utilisation de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière.

Les vérificateurs externes sont responsables de la vérification, conformément aux normes professionnelles, des états financiers annuels de la Compagnie. Ils discutent avec le comité de vérification et transmettent des divulgations écrites sur (1) leur indépendance par rapport à la Compagnie; (2) les politiques et méthodes comptables importantes utilisées dans la vérification; (3) l'acceptabilité et la qualité des comptes de la Compagnie et (4) les questions qui doivent être communiquées en vertu des normes de vérification généralement reconnues.

En l'absence de la direction, le comité de vérification rencontre régulièrement les vérificateurs externes et le vice-président, vérification interne, afin d'examiner les résultats de leurs vérifications, leur évaluation des contrôles internes, la qualité de la comptabilité, la présentation de l'information financière et d'autres questions pertinentes.

Le comité de vérification a examiné les états financiers vérifiés et le rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 27 mai 2006 et en a discuté avec la haute direction et les vérificateurs externes. Étant généralement satisfait des informations transmises par la direction et les vérificateurs externes eu égard à l'intégrité des états financiers, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration d'approuver les états financiers consolidés vérifiés pour dépôt auprès

des autorités en valeurs mobilières où la Compagnie est assujettie, en plus de les inclure dans le rapport annuel de la Compagnie pour l'exercice terminé le 27 mai 2006.

Au cours de l'exercice financier 2006, le comité de vérification de la Compagnie a obtenu une confirmation écrite de Deloitte & Touche, s.r.l., comptables agréés, confirmant son indépendance conformément au Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec ainsi qu'aux lois sur les valeurs mobilières dont l'application relève de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et selon les exigences de l'*Independence Standards Board*. Le comité a en outre examiné et approuvé les honoraires versés pour les services de vérification et autres services reliés.

Le comité de vérification a passé en revue les compétences et le rendement des vérificateurs externes et a recommandé au conseil d'administration de renouveler le mandat des vérificateurs Deloitte & Touche, s.r.l., comptables agréés.

Le présent rapport daté du 3 août 2006 a été soumis par L. Denis Desautels, président du comité, Lise Bastarache, Marcel Dutil et Dennis Wood.

Compétences financières des membres du comité de vérification

La section qui suit présente, pour chacun de membres du comité de vérification, leur nom et leur expérience pertinente à l'exécution de leurs responsabilités comme membre du comité de vérification.

L. Denis Desautels. Monsieur Desautels est administrateur invité à l'École de gestion de l'Université d'Ottawa. Il est comptable agréé depuis 1966. Il a pratiqué à titre d'expert comptable, vérificateur et un des associés principaux du cabinet Ernst & Young s.r.l. (autrefois Clarkson Gordon) de 1964 à 1991. Monsieur Desautels fut nommé à titre de vérificateur général du Canada en 1991, poste qu'il a occupé jusqu'en 2001. À ce titre, il fut notamment responsable de la vérification des états financiers du gouvernement canadien, des gouvernements territoriaux et de nombreuses sociétés d'état. Il est actuellement membre du comité de vérification de quatre sociétés cotées en bourse et de deux sociétés sans but lucratif. Il agit à titre de président pour trois de ces comités, ce qui lui permet d'apprécier le rôle et le fonctionnement d'un comité de vérification.

Au cours de sa carrière, monsieur Desautels a acquis une compétence en matière de vérification de sociétés ouvertes et privées importantes et par conséquent, possède une bonne maîtrise des principes comptables généralement reconnus. Il est en mesure de comprendre des états financiers d'une complexité généralement comparable aux problèmes de comptabilité qui pourraient raisonnablement être soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. De plus, son expérience à titre de vérificateur externe pendant trente sept (37) ans lui a permis d'acquérir une solide compréhension des contrôles internes et du processus d'élaboration des états financiers.

Lise Bastarache. Madame Bastarache était, jusqu'en janvier 2005, vice-présidente régionale, RBC Gestion privée pour la région du Québec. Madame Bastarache a joint le service économique de RBC Groupe Financier en 1996, où elle a occupé le poste d'économiste en chef déléguée avant de se joindre au groupe des entreprises commerciales en 2000 comme analyste. Madame Bastarache est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et d'une scolarité de doctorat en sciences économiques de l'Université McGill. À titre d'analyste pour le groupe des entreprises commerciales de RBC Banque Royale, madame Bastarache a analysé les états financiers de plusieurs entreprises d'envergure qui posaient des problèmes de comptabilité généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des problèmes soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

De plus, en sa qualité de vice-présidente, RBC Gestion privée, madame Bastarache était l'ultime responsable des contrôles internes et du processus d'élaboration de l'état des résultats de sa division. Depuis janvier 2005, madame Bastarache continue de siéger sur différents conseils d'administration et comités.

Marcel Dutil. Monsieur Dutil est président du conseil d'administration et chef de la direction du Groupe Canam inc., entreprise qu'il a créée en 1973 suite à l'acquisition de Les Aciers Canam Inc. À titre de président du conseil et de chef de la direction du Groupe Canam Inc. et à titre d'administrateur de plusieurs sociétés ouvertes depuis 1974, dont Border Trust, Banque Nationale du Canada, Transcontinental inc., Québec Téléphone et autres, monsieur Dutil a acquis une bonne compréhension des normes comptables généralement reconnues du Canada et a régulièrement été appelé à analyser et évaluer des états financiers présentant des problèmes de comptabilité généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des problèmes qui pourraient être raisonnablement soulevés dans les états financiers de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Depuis vingt ans, il a agit à titre de membre de divers comités de vérification, dont ceux de Québec Téléphone, Maax Inc., et Banque Nationale du Canada (pour une période d'une année).

Dennis Wood. Monsieur Wood est président et président du conseil d'administration de Les Placements Dennis Wood Inc., une société constituée en 1973 afin de soutenir ses différents projets entrepreneuriaux. Par l'entremise de cette société, monsieur Wood a été activement impliqué dans l'acquisition, la vente et l'échange de quelque soixante-quinze entreprises différentes, chacune valant entre quelques millions et quelques milliards de dollars.

À titre de président et chef de la direction de Les industries C-MAC inc. et grâce à son implication active dans la gestion financière de cette dernière, monsieur Wood a acquis une connaissance approfondie des principes comptables généralement reconnus du Canada, des États-Unis et d'Europe ainsi qu'une bonne compréhension des contrôles internes et du processus d'élaboration des états financiers. Suite à la vente de Les industries C-MAC inc. à Solectron Corporation, monsieur Wood a été sollicité pour siéger sur le comité de vérification de cette dernière, poste qu'il a occupé de 2001 à 2004. Son expérience en tant qu'homme d'affaires et sa participation de premier plan en tant que membre de différents conseils d'administration et de comités de vérification impliqués dans des fusions et acquisitions (dont Les industries C-MAC inc. et MAAX Inc.) l'ont appelé à analyser et évaluer des états financiers d'une complexité au moins comparable à ceux de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

Depuis 25 ans, monsieur Wood a agi en tant que membre de divers comités de vérification canadiens et américains, dont ceux de Les Industries C-MAC Inc., Trust Banque Nationale inc., l'Orchestre métropolitain de Montréal et Solectron Corporation, dans le cadre desquels il a été en mesure d'apprécier le rôle et le fonctionnement d'un comité de vérification.

Politique en matière d'approbation des services rendus par les vérificateurs

Sur la recommandation du comité de vérification, la Compagnie a mis en place, en 2004, une politique concernant l'étendue des services rendus par les vérificateurs externes. En vertu de cette dernière, tous les services rendus par les vérificateurs externes, qu'ils soient ou non des services de vérification, doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification, sous réserve des services non liés à la vérification de valeur minimale. Cette politique interdit à la Compagnie d'engager ses vérificateurs pour fournir certains services non liés à la vérification à la Compagnie et à ses filiales, notamment la tenue de livres ou d'autres services liés à la tenue des livres comptables ou aux états financiers, à la conception et à l'implantation de système d'information financière, aux services d'évaluation, d'actuariat, de vérification interne, de banque d'investissement, aux fonctions de gestion ou de ressources humaines, aux services juridiques et aux services d'experts conseils non liés à la vérification. La politique permet exceptionnellement à la Compagnie de retenir les services de ses vérificateurs pour accomplir des services non liés à la vérification, autres que les services interdits, seulement si les services ont été spécifiquement approuvés par le comité de vérification.

Pour la période terminée le 27 mai 2006, tous les services rendus par les vérificateurs externes, qu'ils soient ou non des services de vérification, ont été approuvés au préalable par le comité de vérification.

Une copie de la politique concernant l'étendue des services rendus par les vérificateurs externes peut être obtenue sans frais sur demande présentée au secrétaire corporatif de la Compagnie, au siège social situé au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8.

Nomination et rémunération des vérificateurs

Le conseil d'administration et la direction de la Compagnie proposent, sur l'avis du comité de vérification, que Deloitte & Touche, s.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Compagnie et que les administrateurs de la Compagnie soient autorisés à établir leur rémunération.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, s.r.l. à titre de vérificateurs et de l'autorisation pour le conseil d'administration de fixer leur rémunération.

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Compagnie Deloitte & Touche s.r.l. pour les exercices terminés les 27 mai 2006 et 28 mai 2005.

Catégorie d'honoraires	2006	2005
	(\$ canadiens)	(\$ canadiens)
Honoraires de vérification	2 213 586	4 700 939
Honoraires pour services liés à la vérification	173 095	338 076
Honoraires pour services fiscaux	1 389 198	1 986 270
Autres honoraires	8 824	1 340 940
Total	3 784 703	8 366 225

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Catégorie d'honoraires » ont le sens suivant : « **Honoraires de vérification** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour la vérification des états financiers consolidés annuels, l'examen des états financiers intermédiaires et autres vérifications et dépôts réglementaires. « **Honoraires pour services liés à la vérification** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour des services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas compris dans les honoraires visés au paragraphe précédent, notamment la vérification des régimes de retraite, la consultation relativement aux normes de comptabilité et de divulgation financière. « **Honoraires pour services fiscaux** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale notamment dans le cadre de la préparation des déclarations d'impôt de la Compagnie, de taxes sur le capital et de taxes de vente. « **Autres honoraires** » incluent le total des honoraires facturés par Deloitte & Touche s.r.l. pour les produits et services fournis autres que les services visés aux paragraphes précédents, notamment les services de consultation pour la vérification diligente dans le cadre d'acquisitions.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS NOMMÉS

Le tableau suivant indique, pour les périodes précisées, la rémunération à titre de salaire, boni ou autre du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois dirigeants de la Compagnie et de ses filiales dont la rémunération a été la plus élevée, pour l'exercice terminé le 27 mai 2006, (les « Hauts Dirigeants Nommés »). Certains aspects de cette rémunération sont plus amplement détaillés dans le tableau ci-après.

Nom et poste principal	Rémunération annuelle				
	Exercice financier	Salaires (\$)	Bonis (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽⁶⁾	Titres visés par les options (#) ⁽³⁾
Jean Coutu Président du conseil, président et chef de la direction	2006	405 000	-	-	-
	2005	405 000	-	-	-
	2004	405 000	-	-	-
André Belzile Premier vice-président finances et affaires corporatives	2006	307 100	145 248	-	20 576
	2005	288 453	80 157	-	18 200
	2004	17 538 ⁽²⁾	-	-	30 000
François J. Coutu Vice-président du conseil et président, opérations canadiennes	2006	728 580	568 210	-	-
	2005	613 730	619 272	-	-
	2004	601 965	475 553	-	-
Michel Coutu Président, opérations américaines et président de The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc.	2006	700 875 ⁽¹⁾	520 000 ⁽¹⁾	-	-
	2005	591 535 ⁽¹⁾	500 000 ⁽¹⁾	-	-
	2004	536 923 ⁽¹⁾	412 000 ⁽¹⁾	-	-
Pierre Legault Vice-président exécutif	2006	288 460 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	-	290 000 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	118 842
	2005	-	-	-	-
	2004	-	-	-	-

(1) En dollars américains.

(2) Ce montant représente le salaire versé à monsieur André Belzile entre le 10 mai 2004 et le 31 mai 2004.

(3) Titres : actions à droit de vote subalterne.

(4) Ce montant représente le salaire versé à monsieur Pierre Legault entre le 9 janvier et le 27 mai 2006. Sur une base annuelle, le contrat d'emploi de monsieur Legault prévoit le versement d'un salaire annuel de 750 000 dollars américains et d'une bonification pouvant atteindre 100% de son salaire de base.

(5) Ce montant a été versé à titre de prime d'embauche.

(6) À moins d'indication contraire, la valeur des avantages directs et indirects de chaque Haut Dirigeant Nommé est inférieure à 50 000\$ ou à 10% de son salaire annuel et de ses bonis.

Contrat d'emploi

Conformément aux pratiques actuelles de la Compagnie en matière d'emploi, le salaire des Hauts Dirigeants Nommés (sauf le président du conseil, président et chef de la direction monsieur Jean Coutu) est revu et fixé annuellement par le conseil d'administration, sur recommandations du comité des ressources humaines. Les Hauts Dirigeants Nommés, à l'exception de monsieur Jean Coutu, reçoivent également une rémunération incitative à court terme (bonification) et les membres non reliés à l'actionnaire important sont admis à participer au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie. Voir le Rapport du comité des ressources humaines, à la page 20 de la présente Circulaire.

Outre ce qui précède, la Compagnie a conclu un contrat d'emploi avec monsieur Pierre Legault, lequel contrat prévoit notamment le salaire de base et son admissibilité à la bonification, au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie et à un régime de retraite à prestations déterminées. Ce contrat prévoit une indemnité de cessation d'emploi d'un montant équivalent à 2 ans de salaire de base et de bonification cible si la Compagnie mettait fin à son emploi ou dans l'éventualité d'un changement de contrôle.

En date de la présente circulaire, aucune autre entente ni aucun autre arrangement en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ n'est intervenu entre la Compagnie et un autre Haut Dirigeant Nommé.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En 1995, la Compagnie a instauré un régime d'options d'achat d'actions à prix fixe à l'intention de ses dirigeants (le « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs de services et consultants de la Compagnie » ou le « Régime »). Les participants à ce Régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions à droit de vote subalterne contre paiement du prix de souscription. Au terme de ce Régime, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises ne saurait excéder 8 000 000 d'actions à droit de vote subalterne et aucun titulaire d'options ne peut détenir des options lui permettant d'acquérir plus de 5% du nombre d'actions émises et en circulation de temps à autres. Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi à un prix ne pouvant être inférieur au cours moyen pondéré des actions à la Bourse de Toronto, pendant les cinq (5) jours de bourse précédant l'octroi.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les options octroyées sont acquises annuellement par tranche de 20 %.

Depuis l'instauration du Régime en 1995, le conseil d'administration de la Compagnie a octroyé, en tenant compte des fractionnements, un total de 7 867 937 options avec une période d'exercice maximale de dix ans dont 4 935 060 ont été exercées, 476 673 ont été annulées suite à des départs et 2 456 204 sont toujours en circulation. Ces options visent uniquement des titres à droit de vote subalterne et représentent moins de 5% de l'ensemble des titres en circulation.

Sauf si le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le conseil d'administration ou (1) 60 jours suivant la date à laquelle le titulaire d'options démissionne, quitte volontairement son emploi, il est mis fin à son emploi pour cause (sauf dans le cas de fraude, vol ou tout autre acte criminel) ou la date à laquelle il est mis fin au contrat de services d'un consultant ou fournisseur de services avant la date initialement prévue, ou (2) date à laquelle il est mis fin à l'emploi du titulaire pour cause de vol, fraude ou tout autre acte criminel, ou (3) 6 mois suivant la fin de l'emploi pour cause de décès. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou par succession légale.

Le Régime actuel prévoit que les administrateurs peuvent, sur recommandation du comité des ressources humaines et avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier, suspendre ou résilier le Régime en tout ou en partie, étant entendu que toute résiliation ou modification importante, incluant l'augmentation du nombre maximum d'actions pouvant être autorisées au terme du Régime, ou la réduction du prix de souscription d'une option, doit être approuvée par les porteurs de la majorité des actions visées.

Modifications au Régime adoptées par le conseil d'administration

Le 9 janvier 2006, le conseil d'administration a modifié la définition du prix de souscription de sorte que ce dernier ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions à la Bourse de Toronto, pendant les cinq (5) jours de bourse précédant l'octroi.

Le 3 août 2006, le conseil d'administration a approuvé, sur la recommandation du comité des ressources humaines les changements suivants :

- (i) la procédure de modification comprise au Régime a été amendée afin de préciser expressément les types de modifications devant être approuvés par les porteurs d'une majorité d'actions, à savoir (i) l'augmentation du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu du Régime, (ii) la réduction du prix de souscription d'une option (autrement que pour des motifs normaux d'antidilution), (iii) la prolongation de la durée d'une option ou (iv) le changement visant à réduire le temps de levée des options déjà octroyées, autre que pour les options visées par les offres relatives aux actions de la Compagnie tel que prévu au Régime, étant entendu que pour toute autre modification du Régime, l'approbation des porteurs n'est pas requise; et
- (ii) l'ajout d'une disposition prévoyant le report de la date d'expiration préalable d'une option pour une durée de cinq (5) jours ouvrables au delà de ladite date d'expiration préalable lorsque celle-ci vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations telle que définie par la Politique de confidentialité et de divulgation de l'information financière de la Compagnie, telle qu'amendée par la Compagnie de temps à autre.

Les modifications approuvées par le conseil d'administration de la Compagnie en date du 3 août 2006 sont sujettes à l'approbation des actionnaires, autres que les initiés à qui les actions peuvent être émises aux termes du Régime et les personnes qui ont des liens avec eux. Au 31 juillet 2006, ces personnes exerçaient un contrôle ou une emprise sur 4,02% des actions à droit de vote subalterne et 100% des actions de catégorie B de la Compagnie. Étant donné que les membres de la famille de l'actionnaire important ne sont pas éligibles à recevoir des options en vertu du Régime, les actions contrôlées par l'actionnaire important pourront être votées sur la résolution. Le texte de la résolution est reproduit à l'Annexe A de la présente Circulaire. À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration seront exercés en faveur des amendements proposés.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, en date du 27 mai 2006, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres à être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 456 204 (ou 1,72 % du nombre des actions à droit de vote subalterne de catégorie A)	13,47 \$	608 736 (ou 0,42% du nombre des actions à droit de vote subalterne de catégorie A)
TOTAL	2 456 204		608 736

Octrois d'options au cours du dernier exercice financier

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions octroyées à des Hauts Dirigeants Nommés au cours de l'exercice financier terminé le 27 mai 2006. Les options ont été consenties au prix correspondant au cours moyen pondéré des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de bourse précédant le 18 janvier 2006:

Nom	Titres visés par des options/DPVA octroyés (#)	Pourcentage du nombre total des options/DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice (%)	Prix de levée ou prix de base (\$/titre)	Cours des titres visés par des options / DPVA à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
André Belzile	20 576	3,0	14,69	14,69	18 janvier 2016
Pierre Legault	118 842	17,5	14,69	14,69	18 janvier 2016

Au cours de l'exercice financier terminé le 27 mai 2006, le conseil d'administration a octroyé des options permettant de lever un total de 677 457 actions à droit de vote subalterne de catégorie A.

Nombre global d'options levées / DPVA exercés au cours du dernier exercice financier et valeur des options / DPVA en fin d'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des Hauts Dirigeants Nommés, le nombre et la valeur d'options levées, le cas échéant, durant l'exercice financier terminé le 27 mai 2006, ainsi que le nombre et la valeur d'options qui demeurent non levées à cette date. La valeur d'une option en jeu non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture de l'action à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto (la «TSX») le 27 mai 2006 qui était de 11,67 \$ l'action et son prix de levée. Ces valeurs n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les options sous-jacentes n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être et les gains réalisés au moment de la levée dépendront alors de la valeur des actions de la Compagnie à la date de levée. Par conséquent, rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Nom	Nombre de titres acquis au moment de la levée	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice pouvant être levées/ne pouvant être levées	Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice (en dollars) pouvant être levées /ne pouvant être levées (\$)
André Belzile	-	-	29 395 / 39 381	0/0
Pierre Legault	-	-	118 842 / 0	0/0

RÉGIMES DE RETRAITE

Régime de retraite des employés

La Compagnie contribue à un régime de retraite à cotisations déterminées pour tous ses employés (excluant ses présidents et vice-présidents) qui désirent participer à un tel régime. Le montant versé par la Compagnie aux employés participants correspond au montant versé au régime par ces employés jusqu'à concurrence de 3,5 % de leur salaire brut annuel.

Régime de retraite des vice-présidents canadiens

La Compagnie offre à ses vice-présidents canadiens (à l'exclusion des membres de la famille de l'actionnaire important), un régime de retraite assumé entièrement par la Compagnie. Ce régime est composé d'un Régime de retraite des employés de la direction (« régime de base agréé ») et d'un régime supplémentaire de retraite à bénéfice fixe (établi le 1^{er} janvier 2000).

En vertu du régime de base agréé, la rente maximale payable est celle déterminée par la *Loi de l'impôt* et sauf pour un vice-président qui a adhéré à ce régime avant le 1^{er} janvier 2000, aucun montant de rente ne peut être accumulé pour les années de service avant cette date.

Le régime supplémentaire, quant à lui, couvre l'excédent du salaire à des fins fiscales en vertu du régime de base et les années de service passé sont reconnues et accumulées avec celles postérieures à l'entrée en vigueur du régime.

En vertu de ces régimes, les vice-présidents qui en bénéficient ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite dont le montant total est calculé comme suit :

- pour chaque année de service après le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de 2% du salaire moyen des trois meilleures années consécutives;
- pour chaque année de service avant le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de 2% du salaire moyen des trois meilleures années consécutives moins 1722,00 \$ par année ou tout montant supérieur spécifié par la *Loi de l'impôt* comme étant la limite de prestation déterminée dans l'année de retraite du vice-président.

Pour le calcul de la rente, les années de service ne peuvent excéder 35 ans. Le tableau ci-après indique les prestations qui devraient être versées en fonction du régime et inclut la prestation en vertu du régime de base et celle en vertu du régime supplémentaire. Les chiffres sont moindres si les années de participation incluent des années de service passé.

Rémunération moyenne	Années de participation					
	10	15	20	25	30	35
250 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$
300 000 \$	60 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	210 000 \$
400 000 \$	80 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$

Rémunération moyenne	Années de participation					
	10	15	20	25	30	35
500 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
750 000 \$	150 000 \$	225 000 \$	300 000 \$	375 000 \$	450 000 \$	525 000 \$
1 000 000 \$	200 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$
1 250 000 \$	250 000 \$	375 000 \$	500 000 \$	625 000 \$	750 000 \$	875 000 \$
1 500 000 \$	300 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$	1 050 000 \$
1 800 000 \$	360 000 \$	540 000 \$	720 000 \$	900 000 \$	1 080 000 \$	1 260 000 \$

La rente prévue par le régime est payable sans ajustement pourvu que le vice-président ait 60 ans ou 35 ans de service et comprend une rente réversible au conjoint à 60 % en cas de décès du participant au cours de sa retraite.

Pour deux de ses vice-présidents canadiens, le salaire à partir duquel le calcul est effectué inclut également les bonis.

Au 27 mai 2006, les années de service reconnues à ces régimes supplémentaires de retraite pour ce qui est des Hauts Dirigeants Nommés étaient les suivantes : André Belzile, 2,1 ans.

Régime de retraite du vice-président exécutif

Au cours de l'exercice 2006, la Compagnie a mis en place un régime de retraite à l'intention de monsieur Pierre Legault, lequel régime est entièrement assumé par l'employeur. En vertu de ce régime, monsieur Legault acquiert le droit à une rente viagère lors de sa retraite dont le montant équivaut, pour chaque année de service, à 2% de sa rémunération moyenne perçue au cours des trois dernières années. Aux fins de ce régime, la rémunération moyenne de monsieur Legault est calculée en fonction du salaire et de la bonification. Dans l'éventualité où il était mis fin à son emploi avant l'âge normal de retraite, ce régime de retraite ainsi que les années de service passées deviennent payables. L'âge normal de retraite en vertu de ce régime est de 55 ans. Le régime ne prévoit aucune révision pour tenir compte d'autres prestations, le cas échéant.

Lors de son embauche, 10 années de service passées ont été accordées à monsieur Legault. Par conséquent, en date de la Circulaire, les années de service de monsieur Legault totalisaient 10,37 années.

Le tableau des prestations annuelles payables ci-dessus est également représentatif des prestations qui seraient payables à monsieur Legault en vertu de son régime, sous réserve que ces dernières seraient payables en dollars américains.

Régime de retraite des vice-présidents américains

Les vice-présidents de la filiale américaine participent au régime général applicable à tous les employés du siège social de la Compagnie aux États-Unis qui prévoit une contribution facultative par les employés et une contribution pour l'employeur de 25% de celle de l'employé, jusqu'à un maximum de 4 % de son salaire.

Afin de compléter ce régime facultatif, la Compagnie a, au cours de l'exercice 2006, mis en place deux régimes supplémentaires de retraite à cotisation déterminée à l'intention de ses vice-présidents. Le montant versé par la Compagnie en vertu du premier régime est sujet à la performance individuelle du vice-président, est acquis en entier suite à la cessation d'emploi et peut atteindre 4% de son salaire de base. Le deuxième régime, dont l'objectif est de compléter les autres régimes disponibles, prévoit pour sa part que la contribution de l'employeur est de 2% du salaire de base du vice-président et que les sommes ainsi accumulées sont acquises à l'âge normal de retraite, fixé à 60 ans.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

En date du 27 mai 2006, le comité des ressources humaines était composé de six administrateurs, aucun d'entre eux ne faisant partie de la direction, soit :

Nicolle Forget, administratrice et présidente du comité des ressources humaines;
Lise Bastarache, administratrice;
Sylvie Coutu, administratrice;
Yvon Martineau, administrateur;
Érik Péladeau, administrateur; et
Roseann Runte, administratrice.

Antérieurement à l'Assemblée des actionnaires tenue le 15 septembre 2006, ce comité était composé de Nicole Forget, à titre de présidente du comité et de Sylvie Coutu, Claire Léger, Yvon Martineau, Erik Péladeau et de Roseann Runte.

Les grands principes en matière de rémunération

La rémunération des présidents et vice-présidents (les «Cadres Supérieurs») repose en premier lieu sur l'expérience que le Cadre Supérieur possède dans son champ d'activités professionnelles. L'expérience acquise au sein de la Compagnie ou de l'une de ses filiales ou encore au sein de l'industrie canadienne ou américaine, le cas échéant, est prise en considération par le comité des ressources humaines.

Comme deuxième critère, le comité des ressources humaines a mis en place un processus pour apprécier la compétence des Cadres Supérieurs en fonction des objectifs fixés et de l'efficacité avec laquelle ces objectifs ont été atteints. En conséquence, le niveau de responsabilité de chacun des Cadres Supérieurs est également examiné par le comité afin de s'assurer que tout écart dans la rémunération entre les Cadres Supérieurs soit établi avec justice et équité.

Enfin, le comité voit à l'application du programme d'intéressement à long terme des Cadres Supérieurs. Pour ce faire, le comité se doit notamment de recommander une rémunération compétitive par rapport au marché qui tient compte de l'expérience, de la compétence et du niveau de responsabilité des Cadres Supérieurs.

Composantes de la rémunération

La rémunération des Cadres Supérieurs (les vice-présidents) se compose des éléments suivants : salaire de base, bonification, octrois d'options d'achat d'actions, régime de retraite de base, régime de retraite supplémentaire, gratifications et assurances collectives. Dû à leur lien avec l'actionnaire de contrôle, la rémunération des présidents des opérations se compose pour sa part d'un salaire de base, d'une bonification annuelle et autres gratifications et assurances collectives.

i) Rémunération de base

La rémunération de base vise à positionner l'entreprise au niveau de la médiane du marché local, soit un échantillon d'entreprises de taille similaire de la distribution et du détail au Canada.

Elle tient compte des objectifs d'expansion compte tenu de la maturité du marché. Elle fait l'objet d'une progression annuelle selon une structure salariale préétablie. Cette progression est, entre autres choses, fonction de la performance individuelle de chaque Cadre Supérieur.

ii) Rémunération incitative à court terme

La rémunération à court terme comprend une bonification qui, conformément à la culture de la Compagnie, vise à reconnaître l'atteinte des objectifs qui supportent l'esprit d'équipe et qui contribuent le plus à la création de valeur pour les actionnaires de la Compagnie.

La bonification de présidents des opérations canadiennes et du vice-président exécutif est exprimée en pourcentage de leur salaire de base, avec une cible de 50%, pouvant atteindre 100%.

La bonification des premiers vice-présidents canadiens est exprimée en pourcentage du salaire de base, avec une cible de 30%, pouvant atteindre 60% du salaire de base. La bonification des autres vice-présidents est également exprimée en pourcentage du salaire de base, avec une cible de 25%, pouvant atteindre 50% du salaire de base.

La moitié de la bonification est normalement calculée en fonction du bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement (BAIIA) alors que l'autre moitié reflète les performances individuelles des Cadres Supérieurs.

De façon générale, des objectifs individuels spécifiques sont établis en début d'exercice de façon à refléter les principales attributions du poste ou les besoins futurs de l'entreprise ainsi que les progrès à réaliser au chapitre du perfectionnement personnel s'il y a lieu. Le degré de réalisation de ces objectifs est mesuré en fin d'exercice, en fonction de l'importance en pourcentage préalablement attribuée aux différents objectifs convenus.

Une politique similaire de rémunération incitative à court terme a été mise en place pour le bénéfice des vice-présidents de la filiale américaine au cours de l'exercice 2006, pour application à compter de l'exercice suivant.

iii) Rémunération incitative à long terme

La rémunération à long terme pour tous les vice-présidents comprend un octroi annuel d'options d'achat d'actions dont l'importance est déterminée en fonction d'un pourcentage du salaire de base.

L'objectif visé par ces octrois est de rétribuer les vice-présidents pour la contribution à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Il est donc possible au comité des ressources humaines d'avoir recours, dans le cadre des critères d'octroi, à la notion de performance.

Les droits et obligations de la Compagnie et de ses vice-présidents en regard des octrois d'options d'achat d'actions ainsi que leurs conditions d'exercice sont décrits dans le régime d'options d'achat d'actions approuvé par les actionnaires de la Compagnie.

Compte tenu du caractère familial de l'entreprise, ne sont éligibles à des octrois que les vice-présidents ne faisant pas partie de la famille de l'actionnaire important.

Rémunération du chef de la direction

Depuis novembre 2005, monsieur Jean Coutu cumule les responsabilités de président et chef de la direction et de président du conseil d'administration. Suite à cette nomination, et à sa demande, le comité de ressources humaines a accepté de recommander au conseil d'administration de ne pas modifier la rémunération annuelle lui étant versée à titre de président du conseil d'administration. Tel qu'il est décrit à la page 16 de la Circulaire sous la rubrique « Rémunération des Hauts Dirigeants Nommés », cette rémunération annuelle est limitée à un salaire de base sans autre rémunération incitative à court ou à long terme.

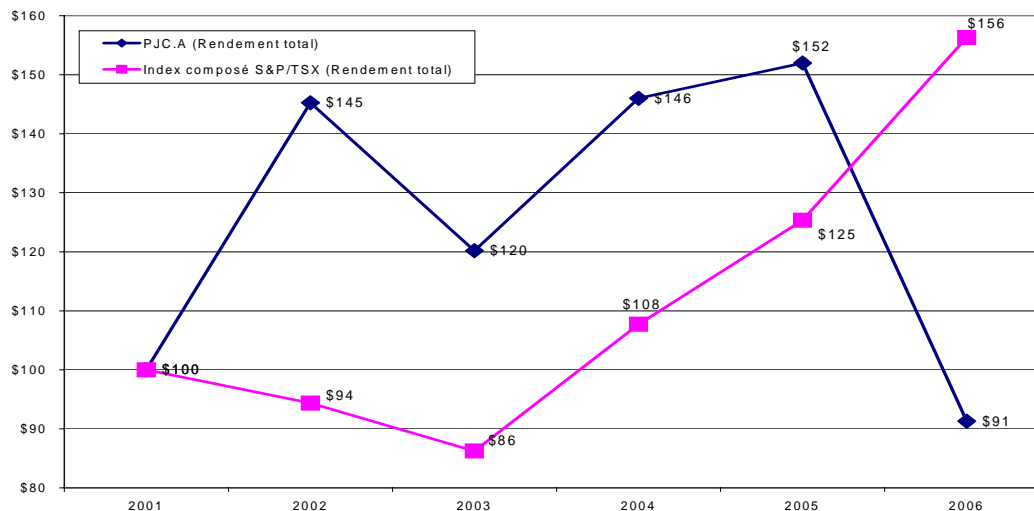
À l'instar du président, opérations canadiennes et du président, opérations américaines, le président et chef de la direction n'est pas admissible à recevoir des options d'achat d'actions et la Compagnie ne contribue à aucun régime de retraite pour son bénéficiaire.

Le présent rapport daté du 3 août 2006 a été soumis par Nicole Forget, présidente du comité, Lise Bastarache, Sylvie Coutu, Yvon Martineau, Érik Péladeau et Roseann Runte.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions à droit de vote subalterne effectué le 31 mai 2001 et du rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices terminés le 27 mai 2006.

Les valeurs en fin d'exercice de chaque placement sont fondées sur la plus-value des actions majorées des dividendes versés en espèces, les dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés.



PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT

Au 31 juillet 2006, la Compagnie n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses administrateurs ou dirigeants personnellement et/ou avec une société qui lui est liée.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Compagnie souscrit à une police d'assurance relativement à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie et de ses filiales en tant que groupe. Le montant total de la couverture pour la période du 3 décembre 2005 au 3 décembre 2006 est de 50 000 000 \$US, sujet à une franchise de 500 000 \$US pour la Compagnie, en cas de sinistre. La Compagnie a versé, relativement à l'année de couverture en vertu de la police, une prime de 626 250 \$US.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Monsieur Jean Coutu, président du conseil d'administration, président et chef de la direction de la Compagnie personnellement, au moyen d'une participation dans la franchise d'un établissement portant la bannière Jean Coutu, ainsi que par l'entremise de certaines sociétés avec lesquelles il a des liens, réalise de nombreuses opérations avec la Compagnie et ses filiales. Il en est de même de monsieur François J. Coutu, vice-président du conseil et président des opérations canadiennes de la Compagnie, à titre de franchisé relativement à un établissement. Ces opérations sont conclues dans le cours normal des affaires de la Compagnie et selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres franchisés. Ces opérations sont réalisées au niveau de la fourniture de produits et du paiement des redevances, des loyers, des intérêts, des frais d'ouverture d'établissements, des frais de comptabilité et d'administration ainsi que des frais d'informatique et de services de sécurité et de gardiennage.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

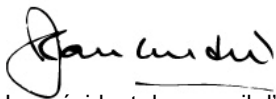
Les renseignements financiers de la Compagnie pour l'exercice financier terminé le 27 mai 2006 sont inclus dans ses états financiers consolidés vérifiés et son rapport de gestion. Copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Compagnie (incluant la notice annuelle de la Compagnie) sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au secrétariat corporatif de la Compagnie à son siège social au : 530, Bériault, Longueuil, Québec J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760. La Compagnie peut exiger le paiement de frais raisonnables si une demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Compagnie, sauf si la Compagnie effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Toute personne désirant communiquer avec la Compagnie ou obtenir plus de renseignements est invitée à visiter le site Internet de la Compagnie à l'adresse www.jeancoutu.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La forme, la teneur et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie.

Longueuil, province de Québec, le 3 août 2006.



Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction,
Jean Coutu

Annexe «A» : Amendement au Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs, de services et consultants de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE, QUE :

1. La procédure de modification comprise au Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs, de services et consultants de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (le « Régime »), tel qu'il est énoncé dans la Circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations datée du 3 août 2006, est amendée afin de préciser expressément les types de modifications devant être approuvées par les porteurs d'une majorité d'actions, à savoir :
 - (i) l'augmentation du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu du Régime,
 - (ii) la réduction du prix de souscription d'une option (autrement que pour des motifs normaux d'antidilution),
 - (iii) la prolongation de la durée d'une option ou
 - (iv) le changement visant à réduire le temps de levée des options déjà octroyées, autre que pour les options visées par les offres relatives aux actions de la Compagnie tel que prévu au Régime,étant entendu que pour toute autre modification du Régime, l'approbation des porteurs n'est pas requise; et
2. Le Régime est amendé afin d'ajouter une disposition prévoyant le report de la date d'expiration préalable d'une option pour une durée de cinq (5) jours ouvrables au delà de ladite date d'expiration préalable lorsque celle-ci vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations en vertu de la Politique de confidentialité et de divulgation de l'information financière de la Compagnie, telle qu'amendée par la Compagnie de temps à autre;
3. Le président et chef de la direction et/ou le secrétaire corporatif de la Compagnie soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Compagnie tous documents et à faire tout ce qui sera requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Annexe «B» : Description des pratiques de régie d'entreprise

1. Conseil d'administration

Liste des administrateurs qui sont indépendants

Suite à l'élection des administrateurs en septembre 2005, le conseil d'administration, par l'entremise de son comité de régie d'entreprise, avait établi que 9 administrateurs sur 16 étaient considérés indépendants en ce qu'ils n'ont ni n'ont eu aucune relation importante ni aucun lien avec la Compagnie, ses filiales ou son actionnaire de contrôle qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver le jugement indépendant de l'administrateur. Pour ce faire, le comité de régie d'entreprise considère toute relation importante ou lien découlant 1) de fonctions occupées au sein de la Compagnie, ou 2) de fonctions occupées par des membres de leur famille immédiate, ou 3) des liens qu'ils ont avec les vérificateurs externes de la Compagnie, ou 4) de fonctions occupées au sein d'autres entités qui ont des membres de conseil ou de comité communs avec la Compagnie ou ses filiales, ou 5) de la rémunération reçue ou des honoraires de consultation reçus, ou 6) du fait que cette personne est à la fois administrateur et salarié d'une compagnie qui contrôle l'autre ou de compagnies qui sont contrôlées par la même personne; le tout tel que défini aux articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Pour l'assister dans sa démarche, le comité de régie d'entreprise analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats au moment de confirmer leur conformité au code d'éthique des dirigeants et administrateurs de la Compagnie. Le cas échéant, toute divulgation de conflit d'intérêts en cours d'année serait également considérée.

En raison de la réorganisation de la haute direction en novembre 2005, et de la nomination de monsieur Pierre Legault, administrateur, à titre de vice-président exécutif de la Compagnie, ce nombre d'administrateurs indépendants a été réduit de sorte qu'en date de la présente circulaire, 8 des 16 administrateurs sont considérés indépendants. Ces administrateurs sont : **Lise Bastarache, L. Denis Desautels, Marcel Dutil, Nicolle Forget, Érik Péladeau, Roseann Runte, Peter Simons et Dennis Wood.**

Lors de l'assemblée annuelle du 19 septembre 2006 et si les candidats proposés par la direction sont élus, le conseil d'administration sera de nouveau composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque des 15 candidats proposés, 8 seront considérés indépendants.

Monsieur Louis Coutu et dre Roseann Runte ne solliciteront pas un nouveau mandat.

Liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et fondement de cette conclusion

Le comité de régie d'entreprise considère que, compte tenu de leur rôle au sein de la direction de la Compagnie et de ses filiales, Jean Coutu, François J. Coutu, Michel Coutu, Louis Coutu et Pierre Legault ne sont pas indépendants.

Étant personnellement liées à l'actionnaire de contrôle, Marie-Josée Coutu et Sylvie Coutu ne sont pas indépendantes.

Enfin, Yvon Martineau, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison de son rôle en tant qu'associé principal de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques de la Compagnie.

Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'exercice de son indépendance de jugement dans l'exécution de son mandat

Pour favoriser l'exercice de son indépendance de jugement dans l'exécution de son mandat, les administrateurs indépendants du conseil d'administration ont, cette année, entrepris de se réunir périodiquement à huis clos, sans la présence de la direction et des membres non indépendants du conseil d'administration à l'exception de Me Yvon Martineau qui participe et préside généralement ces réunions. En effet, de l'avis des administrateurs indépendants, les connaissances et l'expérience de Me Martineau sont importantes pour le conseil, et il est jugé que sa participation à ces réunions contribue à l'efficacité des discussions.

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Cette information est présentée sous la rubrique « Renseignements sur les candidats au poste d'administrateurs » aux pages 7 et suivantes. De plus, les administrateurs siégeant ensemble au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes sont présentés à la page 12 de la Circulaire.

Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions hors la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Les administrateurs indépendants tiennent systématiquement des réunions après chaque réunion régulière du conseil ou plus fréquemment, au besoin. Ces réunions sont généralement présidées par Me Yvon Martineau. Un compte-rendu des discussions alors tenues est généralement présenté au président du conseil suite à la tenue de ces réunions.

Cinq (5) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues durant l'exercice financier terminé le 27 mai 2006.

Afin de formaliser la tenue régulière de réunions des administrateurs indépendants, le mandat du conseil d'administration a été amendé en cours d'exercice.

Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant.

Les fonctions de président et chef de la direction et de président du conseil d'administration sont présentement assumées par la même personne, en l'occurrence par monsieur Jean Coutu, fondateur et actionnaire important. Il est un administrateur non indépendant.

D'autres structures sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. À titre d'exemple, les administrateurs indépendants se réunissent après chaque réunion du conseil et au besoin.

Les responsabilités du président du conseil d'administration sont énoncées dans la description des fonctions du président du conseil d'administration à l'Annexe « E ».

Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Les présences aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice terminé le 27 mai 2006 sont indiquées à la rubrique « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs » aux pages 7 et suivantes de la présente Circulaire.

Le relevé des personnes suivantes n'apparaît pas à cette rubrique, compte tenu qu'elles ne sont pas candidates au poste d'administrateur lors de la prochaine assemblée des actionnaires :

Administrateur	Conseil	Comités
Louis Coutu	8/9	Comité de liaison et de planification stratégique : 1/1
Claire Léger	4/5	Comité des ressources humaines : 4/5
Roseann Runte	8/9	Comité de liaison et de planification stratégique : 1/1 Comité des ressources humaines : 9/10

2. Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil d'administration est reproduit à l'Annexe « C » de la présente Circulaire.

3. Descriptions de poste

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de comité. Ces descriptions de poste sont reproduites à l'Annexe « E » de la présente circulaire.

Le président et chef de la direction voit pour sa part à la mise en œuvre de la planification stratégique de la Compagnie approuvée par le conseil, et ce, dans le respect des budgets qui lui sont alloués. Il doit également identifier les occasions et les risques qui affectent les activités de la Compagnie et recommander au conseil des moyens pour y faire face. Il doit par ailleurs remplir les fonctions que le conseil peut lui confier par résolution ou qui sont inhérentes à sa charge.

La Compagnie, sous la supervision du comité de ressources humaines, a mis en place un processus pour déterminer les objectifs généraux de la Compagnie que le président et chef de la direction et les autres principaux dirigeants doivent atteindre. Le comité évalue la performance du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fait rapport des résultats au conseil.

4. Orientation et formation continue

Mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs en ce qui concerne le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Les administrateurs de la Compagnie sont des administrateurs d'expérience, dont plusieurs siègent ou ont siégé au conseil d'administration de plusieurs autres sociétés ouvertes.

Les nouveaux administrateurs reçoivent le cahier des administrateurs comprenant toute la documentation pertinente aux affaires de la Compagnie incluant notamment l'information publique historique sur la Compagnie, les statuts constitutifs, les règlements généraux ainsi que le mandat du conseil d'administration et de ses comités. Ce cahier est remis à jour régulièrement.

De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Compagnie et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le secrétaire de la Compagnie informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et notamment du rôle du conseil et de ses comités. Les nouveaux administrateurs peuvent en outre visiter les principales installations de la Compagnie et rencontrer les membres de la haute direction avec qui ils peuvent échanger sur les grandes orientations de la Compagnie, sur les changements survenus au sein de la Compagnie ou de l'évolution de la loi ou des règlements applicables et leur effet sur les opérations de la Compagnie.

Toutes les réunions sont tenues au siège social de la Compagnie, ce qui permet aux administrateurs de se familiariser davantage avec les activités de la Compagnie.

Enfin, dans le cadre de leurs réunions régulières, les administrateurs assistent à des présentations portant sur divers aspects des activités de la Compagnie ou de son industrie.

5. Éthique commerciale

La Compagnie a adopté un Code d'éthique à l'intention des administrateurs et dirigeants. Ce code d'éthique est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Internet de la Compagnie (www.jeancoutu.com). Il peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

Façon dont le conseil veille au respect du Code d'éthique des administrateurs et dirigeants de la Compagnie

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la surveillance de l'application du code d'éthique par les administrateurs et hauts dirigeants. Notamment, le comité revoit annuellement les déclarations déposées par les administrateurs attestant de leur conformité au code d'éthique de la Compagnie.

Renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.

Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Conformément à la loi applicable, en cas de conflit d'intérêts, l'administrateur est tenu de communiquer son intérêt et de s'abstenir de voter sur la question.

De plus, chaque administrateur est requis annuellement de communiquer tout intérêt direct ou indirect, y compris toute relation d'affaires qu'il a dans une entreprise et qui risquerait de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Chaque année, un questionnaire est transmis à chaque administrateur afin de s'assurer qu'il n'est pas dans une telle situation de conflit non déclarée.

En cas de discussions ou de décision à prendre concernant une organisation, une entreprise ou une association dans laquelle un administrateur a un intérêt, le conseil demanderait à cet administrateur de ne pas participer à de telles discussions ou à la prise de telle décision.

Autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le conseil a approuvé la mise en œuvre de procédures à l'intention des employés, tiers et fournisseurs pour le dépôt d'une plainte relative à des pratiques comptables ou de vérification au terme desquelles les employés, tiers et fournisseurs peuvent, sous le couvert de l'anonymat et de manière confidentielle, signaler des actes répréhensibles concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables, les questions de vérification et les violations possibles ou réelles de la loi.

Aussi, le code d'éthique des dirigeants et administrateurs prévoit expressément l'obligation de la haute direction de voir :

- à l'établissement des normes nécessaires au découragement des infractions et à la promotion d'un comportement honnête et conforme à l'éthique, y compris la gestion éthique des conflits d'intérêts, réels ou apparents, au niveau des relations personnelles et professionnelles,
- à la divulgation complète, juste, exacte, claire et en temps opportun des faits dans les rapports et les documents déposés ou soumis par la Compagnie auprès des organismes de réglementation, et dans les autres communications publiques de la Compagnie,
- au respect des lois et règlements fédéraux, provinciaux, des États, des gouvernements locaux et d'autres organismes de réglementation et
- à la signalisation immédiate de toute violation du présent Code au président du comité de régie d'entreprise et/ou au président du conseil de la Compagnie.

Le conseil d'administration a également approuvé une Politique sur la confidentialité et la divulgation d'information, intégrée au code d'éthique, qui rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie qui disposent d'information confidentielle susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Compagnie ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Compagnie ou des autres entreprises concernées, pendant les périodes d'interdiction ou tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit pas écoulé depuis sa diffusion publique. Cette politique prévoit en outre des règles relatives aux communications de la Compagnie à l'intention des investisseurs conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration

Le comité de régie d'entreprise, en collaboration avec le président du conseil, veille à recommander au conseil la nomination de candidats à un poste d'administrateur.

Pour ce faire, le comité prend en considération les besoins de la Compagnie ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le comité détermine, selon les forces du conseil et l'évolution des besoins de la Compagnie, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour la Compagnie. Si nécessaire, le comité peut faire appel à des conseillers externes pour la recherche de candidats appropriés.

Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Les responsabilités normalement assignées à un comité des candidatures sont assumées par le comité de régie d'entreprise, lequel est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants : Yvon Martineau (président), Lise Bastarache, Marie-Josée Coutu, L. Denis Desautels et Nicolle Forget.

Tel que prévu dans la charte de ce comité, l'indépendance de ce comité est renforcée par le recours, si jugé opportun, à des conseillers externes.

Responsabilités, pouvoirs et fonctionnement du comité de régie d'entreprise

En ce qui a trait à la sélection des candidats au conseil d'administration, le comité de régie d'entreprise doit notamment (i) évaluer l'efficacité du conseil d'administration, (ii) recommander au conseil d'administration les mises en candidature pour les postes d'administrateurs à combler et (iii) réviser annuellement les champs d'expertise des différents administrateurs.

Tous les procès-verbaux du comité de régie d'entreprise sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et un rapport y est fait par le président.

Au cours de l'exercice terminé le 27 mai 2006, le comité de régie d'entreprise s'est réuni à 4 reprises.

La charte du comité de régie d'entreprise est disponible sur le site Internet de la Compagnie www.jeancoutu.com. Un exemplaire de ce document peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

7. Rémunération

Procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des principaux dirigeants

Le comité des ressources humaines a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération versée aux membres de la haute direction et de formuler des recommandations sur celles-ci au conseil d'administration.

Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants

Les responsabilités normalement assignées à un comité de rémunération sont assumées par le comité de ressources humaines, lequel est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants : Nicolle Forget (présidente) et Lise Bastarache, Sylvie Coutu, Yvon Martineau, Érik Péladeau et Roseann Runte.

Tel que prévu dans la charte de ce comité, l'indépendance de ce comité est renforcée par le recours, si jugé opportun, à des conseillers externes.

Responsabilités, pouvoirs et fonctionnement du comité de ressources humaines

En ce qui a trait à la rémunération des dirigeants de la Compagnie, le comité de ressources humaines a pour mandat de faire au conseil d'administration toute recommandation relativement au niveau de rémunération et autres avantages accordés aux membres de la haute direction. Pour ce faire, le comité se charge d'examiner et d'approuver les objectifs corporatifs pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction et d'évaluer leur performance en fonction des objectifs fixés. Le comité se penche également sur les salaires et autres avantages accordés aux vice-présidents de la Compagnie, sur les droits et avantages accordés et à accorder aux salariés et au personnel cadre de la Compagnie, y compris les options d'achat d'actions, les unités d'actions différées, les régimes de retraite et les polices d'assurance souscrites pour leur compte, sur la divulgation relative à la rémunération de la haute direction, sur la structure administrative de la Compagnie et le développement d'une relève au sein de la Compagnie.

Tous les procès-verbaux du comité des ressources humaines sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et un rapport y est fait par la présidente.

Au cours de l'exercice terminé le 27 mai 2006, le comité des ressources humaines s'est réuni à 10 reprises.

La charte du comité de ressources humaines est disponible sur le site Internet de la Compagnie www.jeancoutu.com. Un exemplaire de ce document peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

Recours aux services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 27 mai 2006, la Compagnie a retenu les services de la firme Mercer, Consultation en ressources humaines (« Mercer ») afin d'analyser les tendances du marché nord-américain en matière de rémunération globale des membres de la haute direction.

Les services de Mercer ont également été retenus en cours d'exercice afin de dresser un éventail des différents régimes d'intéressement à long terme de l'industrie de référence de la Compagnie.

8. Autres comités permanents du conseil

Les comités permanents du conseil sont le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise, le comité de vérification, le comité de liaison et de planification stratégique et le comité ad hoc sur le développement organisationnel. Les chartes de ces différents comités sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie www.jeancoutu.com. Un exemplaire de ce document peut également être obtenu sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Compagnie à son siège social au 530 rue Bériault, Longueuil, Québec, J4G 1S8, téléphone : (450) 646-9760.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.

En juillet 2002, le conseil s'est doté d'un processus d'auto-évaluation du conseil d'administration par ses membres. L'évaluation se fait aux deux ans pour le conseil d'administration et à chaque année pour ses comités. Tout administrateur peut faire connaître son point de vue en toute confidentialité au moyen de ce processus ou encore lors de rencontres annuelles entre le président du conseil et chacun des administrateurs.

Bien qu'il n'existe aucun processus formel d'évaluation individuelle des administrateurs, ceux-ci peuvent discuter entre eux avec toute la latitude nécessaire ou s'adresser au président du conseil d'administration qui verra à recommander les mesures nécessaires afin de pallier à toute situation pouvant mettre en péril le bon fonctionnement du conseil d'administration.

Annexe «C» : Mandat du conseil d'administration

Le présent document a pour objet de résumer les rôles et responsabilités du conseil d'administration de la Compagnie (« le conseil ») en matière de gestion et de gouvernance.

1. Mission de gérance

Les actionnaires de la Compagnie élisent le conseil afin qu'il supervise les affaires, tant commerciales qu'internes, de la Compagnie. Plus particulièrement, le rôle du conseil est d'examiner et d'arrêter l'orientation stratégique de la Compagnie, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser cette orientation, de définir les limites des pouvoirs et de l'autorité de la direction et de veiller à la performance de la Compagnie par rapport aux objectifs qu'elle s'est tracés.

2. Responsabilités

Le conseil est responsable de :

- 2.1 S'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président et chef de la direction et de la haute direction, et que ces hauts dirigeants entretiennent une culture d'intégrité à travers l'entreprise.
- 2.2 Adopter un processus de planification stratégique qui tient compte, notamment, des opportunités et des risques pour l'entreprise.
- 2.3 Identifier les principaux risques auxquels les activités de la Compagnie sont exposées et veiller à la mise en application de systèmes appropriés pour gérer ces risques.
- 2.4 Voir à ce que la Compagnie soit gérée de manière à préserver l'intégrité et l'exactitude de ses rapports financiers, des contrôles internes et des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes intégrés de gestion.
- 2.5 Examiner et approuver, sur recommandation du Comité des ressources humaines, la nomination, la rémunération et le rendement de la haute direction, ainsi que le plan visant à assurer la relève de cette dernière.
- 2.6 Choisir, sur recommandation du Comité de régie d'entreprise, les candidats à l'élection comme administrateurs.
- 2.7 Adopter une politique de communication au sein de la Compagnie.
- 2.8 Examiner et approuver le contenu des principaux documents de divulgation, y compris la notice annuelle, les rapports de gestion, les communiqués de presse reliés aux résultats financiers ainsi que les états financiers correspondants, de même que la circulaire de la direction sollicitant des procurations.
- 2.9 Superviser, par l'entremise du Comité de régie d'entreprise, les pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie.

3. Attentes à l'endroit des administrateurs

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Compagnie avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et diligente).

Ainsi, chaque administrateur devrait :

- 3.1 Assumer avec les autres administrateurs son rôle en matière d'administration qui consiste à gérer et à surveiller la gestion des affaires de la Compagnie conformément aux dispositions légales.
- 3.2 Comprendre la vision et les objectifs de la Compagnie.
- 3.3 Comprendre les méthodes de gouvernance de la Compagnie.
- 3.4 Bien se préparer aux réunions du conseil et aux réunions des comités en étudiant la documentation qui lui est adressée, lorsque celle-ci lui est transmise à l'avance.
- 3.5 Assister à toutes les réunions dans la mesure du possible et participer activement aux délibérations et aux décisions du conseil.

- 3.6 Éviter que les intérêts personnels n'entrent en conflit de manière réelle ou apparente avec les intérêts de la Compagnie, et faire état de tout conflit d'intérêts suivant la procédure décrite dans le Code d'éthique des administrateurs et dirigeants de la Compagnie.
- 3.7 Confirmer chaque année la conformité au Code d'éthique des dirigeants et administrateurs de la Compagnie.
- 3.8 Préserver scrupuleusement la confidentialité des renseignements concernant la Compagnie et les délibérations du conseil.
- 3.9 Agir de manière indépendante par rapport à la direction (en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction).
- 3.10 Dans tous les cas, chaque administrateur aura, au besoin, accès à la direction pour pouvoir exercer ses fonctions.

4. Mode de fonctionnement

- 4.1 Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment, au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue annuellement afin d'approuver le plan d'affaires et le budget de la Compagnie.
- 4.2 Le président du conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
- 4.3 Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions régulières du conseil ou plus souvent, au besoin.

Annexe «D» : Mandat du comité de vérification

1. Composition

- 1) Le comité de vérification se compose d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de sept (7) membres.
- 2) Chacun des membres du comité de vérification doit être membre du conseil d'administration de la Compagnie.
- 3) Chacun des membres du comité de vérification doit être indépendant.
- 4) Chacun des membres du comité de vérification doit posséder des compétences financières.

2. **Élection des membres.** Les membres ainsi que le président du comité de vérification sont élus par les administrateurs de la Compagnie lors de la première réunion du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie.

3. **Durée du mandat.** Le mandat de chaque membre du comité de vérification débute à la date de la réunion du conseil d'administration à laquelle il est élu à ce titre et expire à la date de la première réunion du conseil d'administration où son successeur est dûment élu ou nommé, à moins que le membre ne soit, dans l'intervalle, remplacé par résolution du conseil d'administration.

4. **Décès, incapacité ou démission d'un membre.** Dans le cas où le conseil d'administration doit compléter le comité de vérification par suite d'une vacance résultant du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un membre, le membre du comité de vérification nommé pour compléter le comité est dispensé de l'application des paragraphes 3) et 4) de l'article 1 pour une période se terminant à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- a) la prochaine assemblée annuelle de la Compagnie, ou
- b) six (6) mois après l'événement entraînant la vacance.

Le présent article ne saurait trouver application dès lors que le conseil d'administration de la Compagnie juge que le recours à cette dispense aurait pour effet de réduire de façon importante la capacité du comité de vérification d'agir indépendamment et de respecter les autres exigences du règlement.

5. **Réunion du comité.** Le comité de vérification devra se réunir au moins quatre (4) fois l'an au lieu, aux dates et heure fixées par le secrétaire après consultation avec le président et les membres du comité. Un membre du comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps en expédiant au secrétaire un avis à cet effet.

6. **Avis de convocation.** Un avis de l'heure, de la date, du lieu et de l'objet de toute réunion du comité de vérification doit être expédié par tout mode de transmission permis par la loi ou encore être donné par téléphone à chaque membre et aux vérificateurs de la Compagnie au moins deux (2) jours avant la date de la réunion.

7. **Participation par téléphone.** Les membres du comité de vérification pourront participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone.

8. **Quorum.** Le quorum du comité de vérification est constitué de la majorité des membres alors en fonction.

9. **Président.** Les réunions du comité de vérification sont présidées par un membre du comité de vérification choisi par le conseil d'administration et, en son absence, par un membre choisi parmi les membres alors présents.

10. **Procédure.** La procédure aux réunions du comité de vérification est la même que celle suivie lors des réunions du conseil d'administration.

11. **Majorité requise.** Les questions débattues lors d'une réunion du comité de vérification sont décidées à la majorité des voix exprimées.

12. **Rémunération.** Les membres du comité de vérification reçoivent pour leurs services à ce titre la rémunération déterminée par résolution du conseil d'administration de la Compagnie.

13. **Pouvoirs.** Le comité de vérification a le pouvoir :

- a) de communiquer directement avec ou rencontrer en séance privée tout cadre ou employé de la Compagnie, de même que les vérificateurs internes et/ou externes;
- b) d'engager des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions;
- c) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie.

14. **Mandat.** La préparation et la présentation des états financiers de la Compagnie, leur intégrité de même que l'efficacité des mesures de surveillance interne relèvent de la responsabilité de la direction. Celle-ci est également responsable du maintien de contrôles internes et procédures adéquats ainsi que de l'utilisation de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière. Les vérificateurs externes sont responsables de la vérification, conformément aux normes professionnelles, des états financiers annuels.

Le comité est formé afin de revoir, sur une base continue, la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil d'administration dans son rôle de surveillance à l'égard de l'intégrité des états financiers de la Compagnie de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes, et du respect par la Compagnie des exigences légales et réglementaires.

Le comité doit réviser son mandat annuellement.

Le mandat du comité de vérification s'étend à la Compagnie, ses divisions et filiales et se décrit plus particulièrement comme suit :

14.1 Responsabilités à l'égard de la divulgation financière et des rapports financiers

- le comité examine trimestriellement les états financiers et le rapport de gestion produits par la Compagnie avant son approbation par le conseil d'administration;
- il s'assure que la Compagnie respecte les normes réglementaires relativement à la préparation et à la divulgation des états financiers et du rapport de gestion;
- il s'enquiert des changements aux politiques comptables ayant un impact important sur la présentation des états financiers;
- il revoit et s'assure que toutes réclamations ou poursuites pouvant avoir un impact important sur les finances de la Compagnie soient correctement consignées aux états financiers;
- il s'assure de l'exactitude, de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers préparés par la Compagnie;
- il évalue les décisions prises par la direction ou les vérificateurs relativement à la présentation des états financiers;
- il examine les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Compagnie, avant leur approbation par le conseil d'administration;
- il s'assure que les pratiques et la politique de divulgation de l'information de la Compagnie correspond aux exigences réglementaires applicables aux besoins de la Compagnie.

14.2 Relations avec les vérificateurs externes

- il recommande au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes ainsi que leurs honoraires, et examine leurs conditions d'engagement et les autres services qu'ils peuvent être appelés à rendre à la Compagnie ainsi que les circonstances pouvant justifier et entourant un changement de vérificateurs externes, lesquels relèvent directement de ce comité;
- il est responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Compagnie, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;

- il discute et examine les compétences, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes et de l'associé du cabinet de vérificateurs externes responsable de la mission auprès de la Compagnie ainsi que la rotation de l'associé responsable ou des autres associés impliqués dans l'équipe de mission;
- il revoit le mandat et le programme de vérification externe, la lettre de recommandations qui suit la vérification annuelle et les suivis qui y sont donnés, les changements majeurs aux politiques comptables, les principaux jugements de valeur qui sont à la base des rapports financiers et la façon dont les rapports sont rédigés;
- il approuve au préalable tous les services autres que de vérification que le vérificateur externe de la Compagnie ou ceux de ses filiales doivent rendre à la Compagnie ou à ses filiales dans le cadre de la Procédure de contrôle relative à l'engagement des vérificateurs;
- il dispose à tout moment de voies de communication directes avec les vérificateurs externes;
- il rencontre séparément la direction et les vérificateurs externes au moins une fois par année et plus souvent au besoin;
- il questionne les vérificateurs externes sur leur relation avec la direction de la Compagnie ainsi que les difficultés rencontrées lors de leur mandat de vérification le cas échéant;

14.3 Responsabilités à l'égard de la vérification interne

- il rencontre le vice-président, vérification interne ainsi que la direction de la Compagnie pour discuter de l'efficacité des mécanismes de contrôles internes mis en place par celle-ci ainsi que des mesures prises pour rectifier les faiblesses et défaillances importantes relevées;
- il revoit le mandat et les programmes de vérification interne, les ressources de la fonction et les suivis qui sont donnés aux recommandations du vice-président, vérification interne;
- il revoit les déclarations du vice-président, vérification interne sur le caractère adéquat des mécanismes de contrôles internes de la Compagnie en fonction du travail de vérification effectué;

14.4 Responsabilités à l'égard des contrôles internes

- il supervise la présentation par la direction de l'information sur le contrôle interne;
- il requiert de la direction qu'elle mette en place les mécanismes appropriés de contrôle interne et de communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Compagnie;
- il s'enquiert auprès de la direction des contrôles et procédures de divulgation de la Compagnie ainsi que de l'existence de déficiences significatives et/ou de faiblesses importantes dans la conception ou l'application des contrôles internes visant l'information financière;
- il revoit, évalue et approuve périodiquement ces mécanismes;
- il vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Compagnie lorsque portés à son attention par le ou les vérificateurs ou un dirigeant;
- il voit à l'établissement de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- il voit à l'établissement de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Compagnie, incluant ses divisions et ses filiales de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;

14.5 Examen des transactions entre personnes liées

- il prend connaissance du rapport de la direction sur l'ensemble des transactions entre personnes et/ou entités liées intervenues au cours de l'année;

14.6 Régimes de retraite

- il s'enquiert périodiquement des politiques de capitalisation des régimes de retraite de même que de la gestion des placements, de la structure et du rendement des régimes de retraite;

14.7 Responsabilités à l'égard des organismes de surveillance

- il revoit tout rapport important reçu des organismes de réglementation;
- il revoit l'évaluation et les déclarations de la direction relativement à la conformité des exigences réglementaires particulières, ainsi que les plans de la direction visant à remédier à toute lacune découverte;
- il s'assure que le suivi des recommandations des organismes de réglementation est effectué;
- il prépare tout rapport devant être inclus dans la circulaire d'information de la direction

Enfin, le comité examine tout autre sujet d'ordre financier dont il juge à propos de se saisir ou que le conseil d'administration décide de lui référer.

15. **Rapport.** Le comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration, verbalement lors de la réunion du conseil d'administration suivant d'ordinaire celle du comité, et par écrit, au moyen d'un procès-verbal lors de la réunion subséquente du conseil.

Annexe «E» : Mandat du président du conseil d'administration et des présidents de comité

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président du conseil d'administration de la Compagnie précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et règlements de la Compagnie ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Compagnie a les responsabilités suivantes :

1. Efficacité du conseil

- 1.1 Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- 1.2 il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- 1.3 il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches;
- 1.4 il établit la périodicité des réunions du conseil.

2. Gestion du conseil d'administration

- 2.1 Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- 2.2 il préside les réunions du conseil d'administration;
- 2.3 il établit avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- 2.4 il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- 2.5 il encourage les administrateurs à poser des questions et à exprimer leurs points de vue pendant les réunions;
- 2.6 en collaboration avec le comité de régie d'entreprise, il participe activement au recrutement des administrateurs et à leur maintien en poste;
- 2.7 il examine et évalue, en collaboration avec les comités appropriés du Conseil, l'assiduité, le rendement et la rémunération des administrateurs, ainsi que la taille et la composition du conseil;
- 2.8 lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

3. Haute direction, actionnaires et autres partenaires de la Compagnie

- 3.1 Il agit comme principal intermédiaire et facilite la bonne communication entre le conseil d'administration et la haute direction de la Compagnie pendant et hors les réunions du conseil.
- 3.2 Il s'assure que les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction sont clairement comprises et respectées et que les relations entre le conseil et la direction ont un caractère professionnel et constructif;
- 3.3 En collaboration avec le comité de régie d'entreprise, il prend les mesures requises pour faire face aux situations de conflits d'intérêts éventuels;
- 3.4 il préside les assemblées des actionnaires;

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de la Compagnie précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

1. Efficacité du comité

- 1.1 Il s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- 1.2 il s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- 1.3 il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches;
- 1.4 il établit la périodicité des réunions du comité.

2. Gestion du comité

- 2.1 Il supervise l'exécution par le comité de son mandat;
- 2.2 il préside les réunions du comité;
- 2.3 il établit avec le secrétaire corporatif l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- 2.4 il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- 2.5 chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte-rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité;
- 2.6 chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice et dépose un rapport indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

